



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20210630 -09

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 8
- votants = 13

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 juin 2021

Présents : 8

AYROLES Francis, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

ARAQUE Fausto à CESANO Lionel, INAYRAC Jean-Luc à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc, THEBAUD Michel à AYROLES Francis.

Absents dont excusés : 9

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEYGNAC Jean-Claude, PEYRICAL René.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle la délibération n°20200923-15 fixant les indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents et informe l'assemblée que la population totale à prendre en compte est 129 434 habitants (sources DGCL, BANATIC / INSEE, RP)

Considérant la strate du syndicat est de 100 000 à 199 999 au lieu de 50 000 à 99 999 habitants,

Vu que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président et du produit de l'indemnité maximale des vice-présidents par le nombre de vice-présidents,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- décide le maintien des montants des indemnités malgré le changement de strate pour la population, soit :

- Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Vice-Président : 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- le détail étant précisé dans le tableau en annexe de la présente délibération

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

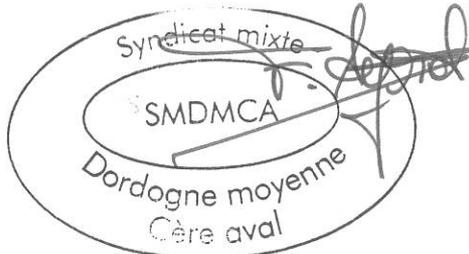
Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 046-200092138-20210630-2021063009-DE

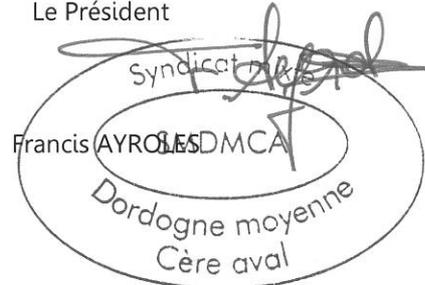
Publié et notifié le **02 JUIL. 2021**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.